

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 21 septembre 2023

Sous la présidence de Mme DUDT Lysiane, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, HOMMEL Virginie, MOLINA DES NEVES Eva, WIRTH Anne, BRACONNIER Marc, HEBTING Pascal, RATZEL Denis, SCHAEFER Marc, SCHMITT Nathan

Membres absents : WEISSBECKER Jean-Pierre (procuration à Marc SCHAEFER), ROUSSEL Muriel WENDLING Pascal, REISS Stéphane (procuration à Anne WIRTH) et WAGNER Gilbert

Madame HOMMEL Virginie est nommée secrétaire de séance.

--- oooOooo ---

DCM 2023-39

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2023.

DCM 2023-40

Travaux de rénovation de l'école communale

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DCM 2023-36 concernant la rénovation complète de la toiture et le remplacement des ouvrants de l'école communale.

Après avoir reçu plusieurs devis, les entreprises retenues sont :

Pour la rénovation de la toiture :

- PK CONCEPT - 31, Rue de la Sauer - 67360 WOERTH

Pour le remplacement des ouvrants :

- TRYBA - ZI Le Moulin - 67110 GUNDERSHOFFEN

Les travaux sont estimés à 99 558,98 € HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible aux subventions de l'État (DETR/DSIL) et de la Collectivité Européenne d'Alsace, au titre du Fonds Communal Alsace, à hauteur d'environ 80 %.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
TRAVAUX (détailler les différents postes)			AIDES PUBLIQUES :		
Rénovation de la toiture avec isolation	57 038,05 €	57 %	– ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	27 876,51 €	28 %
Remplacement des ouvrants	42 520,93 €	43 %	– CEA	51 770,67 €	52 %
SOUS-TOTAL DÉPENSES	99 558,98 €	100 %	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	79 647,18 €	80 %
			Autofinancement		
			Fonds propres	19 911,80 €	20 %
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT		
TOTAL DÉPENSES	99 558,98 €	100 %	TOTAL RESSOURCES	99 558,98 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement
- **Charge** Madame le Maire des toutes les formalités
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la rénovation énergétique de l'école communale

DCM 2023-41

Demande de subvention DSIL

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DCM 2023-36 concernant la rénovation complète de la toiture et le remplacement des ouvrants de l'école communale.

Après avoir reçu plusieurs devis, les entreprises retenues sont :

Pour la rénovation de la toiture :

- PK CONCEPT - 31, Rue de la Sauer - 67360 WOERTH

Pour le remplacement des ouvrants :

- TRYBA - ZI Le Moulin - 67110 GUNDERSHOFFEN

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 99 558,98 € HT, soit 111 200,37 € TTC.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet de rénovation du bâtiment scolaire est éligible à une aide de l'État.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le projet « Rénovation de l'école communale » pour un montant 99 558,98 € HT.
- **Adopte** le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES	Montant HT	%	TTC	RESSOURCES	Montant HT	%
TRAVAUX (détailler les différents postes)				AIDES PUBLIQUES :		
Rénovation de la toiture avec isolation	57 038,05 €	57%	60 175,14 €	- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	27 876,51 €	28%
Remplacement des ouvrants	42 520,93 €	43%	51 025,23 €	- CEA	51 770,67 €	52%
SOUS-TOTAL DÉPENSES	99 558,98 €	100%	111 200,37 €	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	79 647,18 €	80%
				Autofinancement		
				Fonds propres	19 911,80 €	20%
				SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT		
TOTAL DÉPENSES	99 558,98 €	100%		TOTAL RESSOURCES	99 558,98 €	100%

- **Sollicite** une subvention de 27 876,51 € HT auprès de l'État, correspondant à 28 % du montant du projet.
- **Charge** Madame le Maire de toutes les formalités

DCM 2023-42

Utilisation privative du domaine public

Madame le Maire rappelle que des aménagements extérieurs, à savoir des murets, ont été réalisés par certains administrés sur le domaine public, parfois depuis de très longue date ou plus récemment, à chaque fois avec autorisation de la municipalité, sans pour autant avoir défini les règles d'entretien de ces aménagements.

Aujourd'hui la municipalité est sollicitée pour prendre en charge des frais de rénovation de ces ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 9 voix pour (dont 1 procuration) et 3 abstentions (dont 1 procuration) :

- De **ne pas prendre** en charge l'entretien et/ou la rénovation de ces espaces occupés à titre privé
- De **se réserver** le droit de faire enlever ou modifier les installations pour les besoins de la commune
- De **charger** le Maire de prévenir les personnes concernées de cette décision.

DCM 2023-43

Déplacement du panneau d'agglomération

Dans le cadre du projet de réaménagement et d'embellissement de l'entrée sud de la commune en venant de Hégeney (Route Départementale 927), Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier la limite d'agglomération constituée par la commune de Morsbronn-les-Bains.

Après autorisation demandée auprès du centre technique de la CeA de Reichshoffen, le panneau sur la Route Départementale 927 sera ainsi déplacé du PR 9+134 au PR 9+115.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la proposition de Madame le Maire pour déplacer le panneau

- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents s'y affèrent

DCM 2023-44

Madame le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 pour (dont 2 procurations) et 2 abstentions :

- De **désigner** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'**autoriser** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **Approuve** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'**adopter** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

DCM 2023-45

Répartition des frais d'ATSEM

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2019, les postes des deux ATSEM sont pris en charge par la commune de Hégeney, avec une mutualisation entre les trois communes du RPI.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le décompte a été réalisé, les frais sont répartis selon le nombre d'élèves par commune.

Pour la commune de Morsbronn-les-Bains (50 élèves), les charges à payer s'élèvent à 17 351.94 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de prendre en charge les frais des ATSEM pour un montant de 17 351.94 €
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

DCM 2023-46

Achat de bâches pour le support démontable de la salle polyvalente

Madame le Maire propose l'achat de bâches pour le support démontable pour la salle polyvalente qui est actuellement en mauvais état et qui pourra permettre aux associations et aux locataires de la salle polyvalente de profiter de cette extension pendant la période estivale.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal un devis de la société Alsabâches pour un montant TTC de 4 383,76 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'achat de bâches pour le support démontable pour la salle polyvalente
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents s'y afférents.